

P1 – N°Gidic : 64 414

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**O B J E T** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Société NOVERGIE à VEDENE (Vaucluse).  
Centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés (UIOM).  
Diagnostic des sols

### **Résumé**

*Le suivi de la qualité des eaux de la nappe phréatique superficielle au droit du site du centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés (UIOM) de VEDENE effectué depuis plusieurs années, fait apparaître des anomalies sur certains paramètres. Aussi, il a été réalisé sur ce site, en 2006, une Etude Simplifiée des Risques (ESR) qui a été menée suivant la méthodologie nationale adoptée pour les sites susceptibles d'être pollués. Suite aux résultats de cette étude, il apparaît nécessaire de renforcer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de réaliser un diagnostic plus approfondi des sols.*

*C'est l'objet du projet d'arrêté complémentaire annexé au présent rapport.*

-----

### **LES FAITS**

Depuis la mise en service des premiers fours d'incinération d'ordures ménagères sur le site de VEDENE en 1994, un suivi de la qualité des eaux de la nappe superficielle est effectué de façon annuelle.

Le site a été exploité pour le traitement de déchets par compostage depuis le début des années 1970.

Une synthèse des résultats du suivi de la qualité des eaux a été faite dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le quatrième four. Tout en reconnaissant une pollution de la nappe phréatique sur certains paramètres (tels que conductivité - cadmium - ammonium et plomb), cette synthèse conclut que le centre de valorisation actuel n'est pas à l'origine de cet impact.

Le suivi de la qualité des eaux de la nappe superficielle sur le site du centre de valorisation de déchets ménagers de VEDENE présentant des anomalies sur un certain nombre de paramètres, il est apparu nécessaire que soit menée sur le site de Vedène une Etude Simplifiée des Risques (E.S.R.).

Cette étude prescrite par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2005 a été remise à l'inspection des installations classées en juillet 2006.

### **RESULTATS DE L'ESR**

Afin d'acquérir une meilleure connaissance de la qualité des eaux souterraines, quatre nouveaux piézomètres ont été implantés :

- deux piézomètres (PZ7 et PZ8) sur le Centre de Traitement et de Valorisation des Mâchefers (CTVM) ;
- deux piézomètres sur le Centre de Valorisation des Déchets (CVD) : l'un à l'est du site (PZ9) et l'autre à l'ouest, à proximité du bassin d'orage (PZ10).

Un plan sur lequel figurent les différents piézomètres et forages extérieurs au site est joint en annexe 1.

Les trois campagnes de mesures piézométriques réalisées entre avril et juin 2006, semblent indiquer que le site se trouve au droit d'un « dôme » piézométrique de l'ensemble aquifère constitué ici des calcaires et colluvions à partir desquels les écoulements peuvent diverger. De l'analyse de ces niveaux, le sens d'écoulement de la nappe ne peut être aujourd'hui clairement déterminé.

Des résultats de l'analyse de la qualité des eaux souterraines sous le site, on observe, sur certains piézomètres, des dépassements des valeurs de référence (Valeurs de Constat d'Impact (VCI) et seuil de potabilité) sur certains paramètres : ammonium, nitrites, chlorures, sulfates, plomb et arsenic. Aucun des polluants relevés sur le site n'a été trouvé en quantité supérieure aux normes de potabilité de l'eau à l'extérieur du site. Les résultats sont joints en annexe 2 et 3 du présent rapport.

Les calculs d'évaluation simplifié des risques refaits au vu des résultats des dernières analyses des eaux souterraines et en prenant comme « source sol » l'ancien stock d'environ 40 000 m<sup>3</sup> de mâchefers valorisés sur le site pour la création de talus, classent le site en classe 2 : site nécessitant une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

### CONCLUSIONS

Au vu des résultats de l'étude simplifiée des risques, l'inspection des installations classées propose que les démarches suivantes soient engagées :

- dès le mois d'octobre 2006, réaliser mensuellement une mesure de niveaux dans les piézomètres PZ1 à PZ10 , sur une période de un an, pour identifier les zones avales du site en fonction des périodes de l'année,
- réaliser sur les 10 piézomètres, deux fois par an (en période de haute et basse eaux), des analyses portant sur la totalité des paramètres mesurés dans le cadre de l'ESR : pH, température, conductivité, DCO, DBO5, COT, AOX, substances organiques, métaux, minéraux, HAP, PCB, BTEX, paramètres bactériologiques,
- réaliser sur les 10 piézomètres, quatre fois par an, des analyses portant sur les paramètres suivants : ammonium, sulfates, chlorures, plomb, sodium,
- engager une étude complémentaire sur la caractérisation des sols du site ; le cahier des charges de cette étude (maillage, profondeur des sondages, paramètres à analyser, etc.), accompagné d'un échéancier de réalisation, devra être transmis à l'inspection des installations classées d'ici la fin du mois de novembre 2006.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport formalise ces propositions : il doit être pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1997 modifié, après avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Nous proposons que le présent rapport soit adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse – Bureau de l'Environnement -.

L'Inspecteur des Installations Classées,